

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX**

ET

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSQ

DÉCEMBRE 2011

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 20 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSQ

sont amendées de la façon suivante:

1. Le premier alinéa de la clause 29.02 est abrogé.

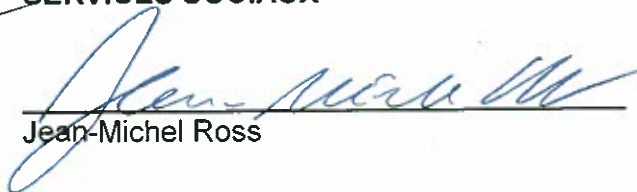
La présente entente entre en vigueur le 14^e jour suivant la date de sa signature.


EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LE 7 décembre 2011.

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSQ)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX


Judith Laforest


Jean-Michel Ross


René Beausejour


Édith Lapointe